

Objet : informations et évolutions réglementaires

Cher sociétaire,

Vous bénéficiez d'un ou plusieurs contrat(s) d'assurance chez Groupama et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons que certaines mesures prises par les Pouvoirs publics vont **avoir des répercussions sur vos contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2025**, à la fois en matière de protection des biens, de mutuelle santé et d'assurance automobile.

AUGMENTATION DE LA SURPRIME «CAT NAT»

La surprime « Cat Nat » (Catastrophe Naturelle) est un montant supplémentaire perçu par les Pouvoirs publics, ajouté à la prime d'assurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles.

La part des primes d'assurance dommages dédiée au financement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles s'établira à 20% au 1er janvier 2025 contre 12% aujourd'hui.

Cette surprime permet de mutualiser les risques et de garantir un fonds suffisant pour faire face aux besoins d'indemnisations lors des dommages causés par des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, tremblements de terre, avalanches). Compte tenu de l'explosion des sinistres climatiques, le régime Cat Nat est déficitaire depuis 2015.

ASSURANCE SANTÉ : LE TICKET MODÉRATEUR

Pour faire des économies sur les dépenses de la Sécurité sociale, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2025, présenté le 10 octobre 2024, prévoit un transfert de charges de l'Assurance Maladie vers les complémentaires santé fixé à un montant de 1 milliard d'euros.

Le gouvernement envisage de porter à 40% le ticket modérateur (TM) sur les prestations de soins des médecins généralistes et spécialistes, ainsi que des sage femmes, contre 30% actuellement.

Exemple : pour une consultation chez un médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1, d'un montant de 30€ (*tarif en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2024*), le remboursement se répartirait ainsi à compter de 2025 :

- la prise en charge de la Sécurité sociale serait de 16€ contre 19€ en 2024,
- celle de Groupama s'élèverait à 12€ contre 9€ en 2024.
- La part à la charge du patient de 2€ resterait elle inchangée.

LA SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE : CE QUI CHANGE EN 2024

Depuis le 1^{er} avril 2024, la suppression de la Carte internationale d'assurance automobile, aussi appelée «carte verte» et du certificat d'assurance (ou « vignette ») est effective pour les véhicules immatriculés.

Ils sont remplacés par le Fichier des Véhicules Assurés (FVA) auquel les forces de l'ordre ont accès depuis 2019.

Bonne nouvelle : vous n'avez n'a rien à faire, c'est l'assureur qui se charge de renseigner ce Fichier des Véhicules Assurés. Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.groupama.fr/assurance-auto/conseils/suppression-carte-verte/>

Pour mieux vous accompagner Groupama Océan Indien vous transmet cette année le «Mémo Véhicule Assuré», pour retrouver les informations essentielles de votre contrat, à conserver.

Important : la disparition de la carte verte ne dispense pas de l'obligation d'assurer son véhicule.

L'assurance automobile est une obligation légale pour les propriétaires d'un véhicule, y compris pour les tracteurs et les matériels agricoles : tous les véhicules terrestres à moteur sont soumis à obligation d'assurance en Responsabilité civile automobile (Article L211-1 du code des assurances).

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, votre conseiller Groupama se tient à votre disposition.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces informations, et vous prions d'agrérer, cher sociétaire, l'expression de nos meilleures salutations.

Alain Baudry
Directeur Général de Groupama Océan Indien